



TRANSITION DÉLÉGATION DIRECTION GÉNÉRALE

COMITÉ COORDINATION DU LUNDI 6 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

	Documentation	Autorisation	Information
1. Ouverture de la séance;			
2. Ordre du jour;			
3. Correspondance :			
3.1			
3.2			
4. Suivi de dossiers :			
5. Dossiers courants :			
5.1 Modification au plan d'effectifs - personnel de soutien;	B	X	
5.2 Entente locale – personnel de soutien – AEP;	B	X	
5.3 Entente locale – personnel de soutien - séance d'affectation :	B	X	
5.4 Entente particulière – Syndicat du personnel enseignant;			
5.5 A) Projet d'aménagement d'une rampe d'accès universelle école Sainte-Thérèse d'Amos ; B) Projet de réfection d'une salle de toilette en formation générale adulte ;			
5.6			
5.7			
5.8			
5.9			
6. Autres sujets:			
6.1			
6.2			

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.1 MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN – SECTEUR GÉNÉRAL

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 06/07/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Modifier le plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur général.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Aucun

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT le sommaire de décision RH-018-20 portant sur l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur général, pour l'année 2020-2021, au Comité de coordination du 19 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que la réflexion sur les besoins au Service des ressources informatiques a eu lieu depuis l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur général;

Le directeur général crée le poste de technicienne ou de technicien en informatique, poste régulier à temps complet à hauteur de 35 heures par semaine au Service des ressources informatiques.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par



Autorisé par

06/07/2020

Date

7/7/2020

Date

Autorisation RH-042-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.2 AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 06/07/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser le conseiller en gestion de personnel par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente particulière avec le syndicat du personnel de soutien en ce qui concerne le report au 30 juin 2021 de l'obligation pour quatre éducatrices en service de garde d'avoir complété l'Attestation d'études professionnelles en service de garde.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

Aucun

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT les qualifications requises au poste d'éducatrice en service de garde, tel que précisé au plan de classification du personnel de soutien (section 1.2.2 p.29);

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pandémie lié à la COVID-19 où l'accès à la formation est retardé;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour mesdames Caroline Baril, Mireille Brousseau, Isabelle Gaivin et Gisèle Roy de compléter l'Attestation d'études professionnelle en service de garde au 30 juin 2020;

Le directeur général autorise le conseiller en gestion de personnel par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente particulière avec le syndicat du personnel de soutien en ce qui concerne le report au 30 juin 2021 de l'obligation pour mesdames Caroline Baril, Mireille Brousseau, Isabelle Gaivin et Gisèle Roy d'avoir complété l'Attestation d'études professionnelles en service de garde.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN



3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par

06/07/2020

Date

Autorisé par

7/7/2020

Date

Autorisation RH-043-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.3 AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE LOCALE AVEC LE SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 06/07/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser le conseiller en gestion de personnel par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente locale avec le syndicat du personnel de soutien en ce qui concerne la tenue des séances d'affectations du personnel de soutien, aux secteurs de l'adaptation scolaire et des services de garde en contexte de pandémie.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT la signature entre le syndicat du personnel de soutien et du CSSH d'une entente locale relativement à un projet pilote pour la tenue des séances d'affectations en adaptation scolaire et en services de garde pour 2020-2021;

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pandémie lié à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'affectation en adaptation scolaire prévue à l'article 7-3.28 de la convention collective aura lieu le ou vers le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'affectation en services de garde prévu à l'article 7-3.38 de la convention collective aura lieu le ou vers le 9 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième séance d'affectation en adaptation scolaire prévue à l'article 7-3.33 de l'entente locale aura lieu le ou vers le 9 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la demande de la Santé publique d'éviter les rassemblements.

Le directeur général autorise le conseiller en gestion de personnel par intérim du Service des ressources humaines à signer une entente locale avec le syndicat du personnel de soutien en ce qui concerne la tenue des séances d'affectations du personnel de soutien aux secteurs de l'adaptation scolaire et des services de garde.

2.1 Actions à prendre : <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour consultation sur les éléments suivants :	<input type="checkbox"/> Pour suivi auprès des tables sectorielles <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Autre action :
2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir : AUCUN	
3. Autres éléments pertinents	
3.1 Impacts financiers :	
3.2 Impacts ressources humaines :	
3.3 Documents joints	

Maxime Pellerin

Présenté par

06/07/2020

Date


Autorisé par

7/7/2020
Date

Autorisation RH-044-20



SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.4 AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

Service responsable : RESSOURCES HUMAINES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 06/07/2020

Durée : AM

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

Autoriser le directeur du Service des ressources humaines à signer une entente particulière avec le syndicat du personnel enseignant en ce qui concerne la rémunération des enseignantes qui offrent la formation *AEP Soutien aux soins d'assistance en établissement de soins de longue durée*.

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'obligation du Centre de services scolaire de l'Harricana (CSSH) d'offrir en urgence, à compter du 15 juin 2020, l'AEP « Soutien aux soins d'assistance en établissement de soins de longues durées » ;

CONSIDÉRANT que la rareté de la main-d'œuvre contraint le CSSH à faire appel, pendant l'été, à certaines enseignantes qui ont enseigné en 2019-2020 et qui auront à enseigner leurs tâches pleines en 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en se portant volontaires pour enseigner durant de l'été 2020, les enseignantes concernées ont formulé des besoins particuliers quant à leurs horaires individuels de travail, ceci rendant impossible d'avoir un calendrier de travail unique débutant le 1er juillet 2020 comme le formulait le Ministère ;

CONSIDÉRANT la volonté mutuelle des parties de ne pas différer, au 1er jour du calendrier de travail de 2020-2021 adopté par les parties, le début du versement de la rémunération pour le travail effectué durant les mois de juillet et août ;

CONSIDÉRANT que des calendriers de travail individuels de 200 jours débutant le 1er juillet 2020 causeraient potentiellement des préjudices aux enseignantes concernées pour les fins du service cotisé à leur régime de retraite, plus particulièrement pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT les orientations du sous-ministre concernant la rémunération de l'enseignement effectué durant l'été 2020.



Le directeur général autorise le directeur du Service des ressources humaines à signer une entente particulière avec le syndicat du personnel enseignant en ce qui concerne la rémunération du personnel enseignant offrant la formation *AEP Soutien aux soins d'assistance en établissement de soins de longue durée*.

2.1 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

AUCUN

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints

Maxime Pellerin

Présenté par

Autorisé par

06/07/2020

Date

Date

Autorisation RH-045-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.5 A) OCTROI DE CONTRAT – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE À L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE D'AMOS

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 7 JUILLET 2020

Durée : 10

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le Service des ressources matérielles et administratives a procédé à un appel d'offres concernant le Projet d'aménagement d'une rampe d'accès universelle à l'école Sainte-Thérèse d'Amos ;
- Considérant que cet équipement est requis dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité universelle ;
- Ce projet est prévu au budget d'investissement 2020-2021 sur la mesure 30850 accessibilités universelles ;
- L'ouverture de la soumission a été effectuée le 7 juillet 2020
- Une seule soumission a été déposée
 - Blanchette S.A.M.N. inc. 89 992,00 \$ (avant taxes)
- La seule soumission déposée est conforme

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

La soumission déposée est à l'intérieur des marges budgétaires disponibles

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué concernant le projet d'aménagement d'une rampe d'accès universelle à l'école Sainte-Thérèse d'Amos;

CONSIDÉRANT la soumission reçue et ouverte le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Blanchette S.A.M.N. inc. est conforme;

IL EST RÉSOLU QUE le directeur général octroie le contrat à Blanchette S.A.M.N. inc. au montant de 89 992,00 \$ (avant taxes).

2.2 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

89 992,00 \$

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

**Francis Audet, directeur
Service des ressources matérielles
et administratives**

Présenté par

Autorisé par



8 juillet 2020

Date

8/7/2020
Date

Autorisation RM-030-20

SOMMAIRE DE DÉCISION

Autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la Loi 40

Titre du dossier : 5.5 B) OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE RÉFECTION D'UNE SALLE DE TOILETTE EN FORMATION GÉNÉRALE ADULTE

Service responsable : RESSOURCES MATÉRIELLES

Réunion : COMITÉ DE COORDINATION

Date : 7 JUILLET 2020

Durée : 10

1. Description

1.1 Contexte, objectif et intention de lecture :

- Le Service des ressources matérielles et administratives a procédé à un appel d'offres concernant la réfection d'une salle de toilette en formation générale adulte ;
- Considérant que cet équipement est désuet et n'est pas adapté à une clientèle à mobilité réduite ;
- Ce projet est prévu au budget d'investissement 2020-2021 sur la mesure 30850 accessibilités universelles ;
- L'ouverture de la soumission a été effectuée le 7 juillet 2020 ;
- Une seule soumission a été déposée :
 - Blanchette S.A.M.N. inc. 63 681,00 \$ (avant taxes) ;
- La seule soumission déposée est conforme ;

1.2 Principaux enjeux soulevés (éléments à considérer pour la prise de décision) :

La soumission déposée est à l'intérieur des marges budgétaires disponibles.

2. Recommandations ou résolution proposée

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué concernant la réfection d'une salle de toilette en formation générale adulte ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue et ouverte le 7 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Blanchette S.A.M.N. inc. est conforme ;

IL EST RÉSOLU QUE le directeur général octroie le contrat à Blanchette S.A.M.N. inc. au montant de 63 681,00 \$ (avant taxes).

2.2 Actions à prendre :

Pour approbation

Pour information

Pour consultation sur les éléments suivants :

Pour suivi auprès des tables sectorielles

Pour recommandation

Autre action :

2.2 Cheminement du dossier et suivis à prévoir :

3. Autres éléments pertinents

3.1 Impacts financiers :

63 681,00 \$

3.2 Impacts ressources humaines :

3.3 Documents joints :

**Francis Audet, directeur
Service des ressources matérielles
et administratives**

Présenté par



Autorisé par

08 juillet 2020

Date



Date

Autorisation RM-031-20